

DÉCISION N°2022-026

Marché de voirie à bons de commande

**Travaux d'aménagement de rues et de trottoirs, d'assainissement
pluvial et de travaux divers**

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée, concernant un marché de voirie à bons de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement de rues, de trottoirs, d'assainissement pluvial et de travaux divers, en date du 29 juillet 2022 avec une remise des offres par les candidats le 30 septembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 25 novembre 2022,

Considérant que l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 339 127,50€ HT soit 406 953,00€ TTC aux vues des estimations faites dans le Détail Quantitatif Estimatif,

Considérant qu'il convient d'acter la signature des marchés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers décide de signer le marché de voirie à bons de commande avec l'entreprise GUINTOLI SAS Agence de Saintes située au 32 rue du Moulin de Paban ZA des Charriers 17 100 SAINTES.

Le présent marché débute au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de un an. Il est reconductible 3 fois pour une durée de trois fois un an. Le montant annuel de ce marché est minimum de 100 000€ HT et maximum de 250 000€ HT.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 28/11/2022 et de sa publication le 28/11/2022

Fait à Chaniers, le 28/11/2022



Le Maire,

Eric PANNAUD